

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00647

Numéro SIREN : 392 785 861

Nom ou dénomination : SA AGEST

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2018 sous le numéro de dépôt 6691

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

RECEPISSE DE DEPOT

SA AGEST
5 rue de Chinon
49300 Cholet

V/REF :
N/REF : 93 B 647 / 2018-A-6691

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 07/02/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 30/12/2017
- Nomination de directeur général

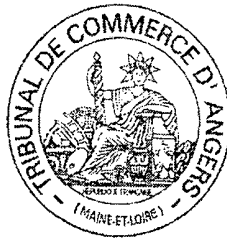
Concernant la société

SA AGEST
Société par actions simplifiée
5 rue de Chinon
49300 Cholet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-6691 le 07/02/2018

R.C.S. ANGERS 392 785 861 (93 B 647)

Fait à ANGERS le 07/02/2018,
LE GREFFIER



M. G. L.

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE
LE -7 FEV. 2018



S.A.S AGEST

**Société par Actions Simplifiée au capital de 38 112 Euros
Siège Social : 5, Rue de CHINON
49300 CHOLET**

R.C.S. ANGERS B 392 785 861

..*_*_*_*_*_

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2017

Deuxième résolution :

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Directeur Général non rémunéré :

- Monsieur Yannick BAUDRY
Expert-comptable et commissaire aux comptes
18, rue des Mauges SAINT CRESPIN SUR MOINE- 49230 SEVREMOINE

- Monsieur Julien SONIGO
Expert-comptable et commissaire aux comptes
19 Avenue Georges Guynemer – 44500 LA BAULE

- Monsieur Matthieu GUINE
Expert-comptable et commissaire aux comptes
356 Chemin Saint Clément – 44470 MAUVES SUR LOIRE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartient.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

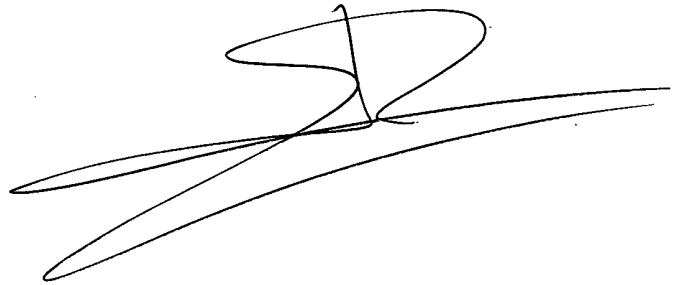
Jub

Clôture :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

*Certifié conforme
le Président*

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, overlapping strokes.